

### Réponse du Canada

Le Canada préconise le maintien de la priorité de l'éthique du grand programme III, mais suggère que l'éthique ne soit pas limitée à la science et à la technologie mais s'étende plutôt à toutes les priorités principales de l'UNESCO.

Suivant l'adoption de la *Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme* en 1997, la *Déclaration internationale sur les données génétiques humaines* à la 32<sup>e</sup> Conférence générale, de même que la décision de donner forme à une déclaration sur les normes bioéthiques universelles à la 33<sup>e</sup> Conférence générale, il est de notre avis que l'UNESCO a réalisé un progrès louable dans l'établissement de normes internationales dans ces secteurs. Nous recommandons cependant de déployer des efforts supplémentaires afin de promouvoir les activités existantes et d'assurer que les États membres les ratifient et les mettent en application.

### Paragraphe 25

*Les trois "autres priorités" devraient-elles être maintenues dans le document 33 C/5 ? Sinon, quelles "autres priorités" devraient, à votre avis, être envisagées ? Ou bien la formulation des "autres priorités" devrait-elle être modifiée et mieux ciblée - et, en ce cas, comment ?*

### Réponse du Canada

Les trois « autres priorités » doivent être conservées intégralement dans le document 33 C/5.

### Paragraphe 26

*Êtes-vous satisfaits de l'orientation et du champ d'application de l'activité normative menée par l'UNESCO dans ce domaine ?  
Avez-vous des suggestions que vous souhaitez voir reflétées dans le 33 C/5 ?*

### Réponse du Canada

Le Canada est satisfait des sujets, de l'orientation et du champ d'application des activités normatives du grand programme III. Tel que mentionné ci-dessus dans notre réponse aux questions relatives au paragraphe 24, nous recommandons d'allouer les ressources à la promotion des activités existantes pour assurer leur ratification et leur mise en œuvre par les États membres plutôt que d'adopter de nouvelles activités normatives dont l'entrée en vigueur serait impossible en raison d'un nombre insuffisant de signataires.